

LA VOIE VERS LA LIBERTÉ

Volume 3

Libertalia

La Première Nation Numérique

LIVRE III

La voie vers la liberté

Volume 3 - ÉTAT

Luc Arden

ATHÈNES 2026

Publié par:
LP Development

**Dedicated to all those who have suffered injustice in this world,
but never stopped believing in freedom and justice.**

Luc

© 2026 Luc Arden
ISBN (SET): 978-618-6044-12-0
ISBN (Vol3): 978-618-6044-15-1
First digital edition, 2026

L'ŒUVRE

LIBERTALIA

La Première Nation Numérique

LIBERTALIA, de **Luc Arden**, est une œuvre unique qui se développe à travers **trois livres distincts**, chacun abordant la même idée sous un angle différent.

LIVRE I

LE SALUT

Dans le premier livre, l'auteur raconte le parcours de **Mike Harris**, un homme simple, ordinaire, qui décide de remettre en question ce que l'on tient pour acquis.

Confronté à de puissants intérêts, à des structures de pouvoir et à un monde qui semble impossible à changer, Mike tente de transformer une idée en vision : la création d'un monde plus libre, plus juste et plus humain.

LE SALUT est l'histoire à travers laquelle naît la vision de Libertalia.

LIVRE II

LE CHAPITRE PERDU

Dans le deuxième livre, l'auteur utilise deux des personnages principaux de l'histoire — **Mike** et sa femme — pour explorer une question différente :

La vision de Mike pourrait-elle devenir réalité dans le monde d'aujourd'hui ?

LE CHAPITRE PERDU tente de relier la fiction à la réalité, en décrivant une voie possible par laquelle une idée pourrait progressivement devenir quelque chose de réel.

LIVRE III
LE CHEMIN VERS LA LIBERTÉ
En trois volumes

Dans le troisième livre, la vision passe de la théorie à la structure.

L’auteur tente d’exposer les **principes, règles et institutions** qui pourraient soutenir une autre manière d’organiser la société.

À travers les trois volumes de **LE CHEMIN VERS LA LIBERTÉ**, sont examinées des questions concernant la démocratie, la justice, l’économie, la technologie, l’intelligence artificielle, la vie quotidienne et les changements sociaux susceptibles de façonner l’avenir.

Dans le même temps, l’œuvre tente d’aborder les questions que le rythme de l’évolution technologique et sociale fait déjà naître — même lorsque les institutions actuelles n’ont pas encore eu le temps d’y apporter des réponses.

LE CHEMIN VERS LA LIBERTÉ représente la tentative de faire passer le rêve de Mike du stade d’une idée à celui d’un cadre complet de principes pour un monde différent.

Peut-être le commencement de tout

Le lieu et le pays où se déroule l'histoire ont été
choisis au hasard.

Le but de ce livre n'est pas simplement de raconter
l'histoire d'une personne ordinaire ou de divertir le
lecteur.

**Il est de l'amener à s'arrêter un instant et à réfléchir
au monde qui vient.**

Nos vies changent déjà.

L'intelligence artificielle, la technologie, l'économie, le
travail, le pouvoir, et jusqu'à la notion même de
liberté se transforment à une vitesse que l'humanité
n'a peut-être jamais connue auparavant. Dans cette
transition, ce livre — avec le deuxième livre (Le
Chapitre Perdu) et le troisième livre, en trois volumes
(Le Chemin vers la Liberté) — tente d'aller au-delà du
simple récit d'une histoire :

**Il tente de servir de guide possible vers
un avenir différent.**

C'est pourquoi son essence ne réside pas dans la
perfection de sa langue ou de ses mots. **Elle réside
dans les idées qui respirent derrière eux.**

Dans les questions qu'elles font naître.

**Dans la remise en question de ce que nous tenons
aujourd'hui pour acquis.**

Le but est que le lecteur ne se contente pas de lire le
changement, mais qu'il puisse **le voir, le ressentir et
le vivre** à travers l'histoire.

Les trois livres ne prétendent pas savoir ce que
devrait être l'avenir de l'humanité. **Ils suggèrent
cependant qu'il existe peut-être une autre voie.**

Une voie vers un monde plus libre, plus juste, plus
humain. Et peut-être que la plus grande idée cachée
dans ces pages est, en définitive, très simple :

**La liberté ne commence pas lorsque quelqu'un
d'autre change le monde à notre place.
Elle commence au moment où nous croyons qu'un
monde différent peut réellement exister.**

Si ces trois livres parviennent à amener ne serait-ce
qu'une seule personne à regarder l'avenir
différemment, alors **ils auront déjà accompli quelque
chose d'important.**

Car tout grand changement, avant de devenir réalité,
a d'abord été une idée.

Et toute idée, à un moment donné, a eu
besoin
de personnes qui ont osé y croire.

Première édition v.01

« La Carte »

Message de l'auteur :

Ce troisième livre, présenté en 3 volumes, est né d'un effort exceptionnellement ambitieux : aborder autant de domaines de la vie humaine que possible et réexaminer depuis le début les règles, les institutions et les systèmes que nous considérons aujourd'hui comme allant de soi.

Rechercher les injustices qui subsistent depuis des décennies : injustices commises par les États envers leurs citoyens, faiblesses de la justice, distorsions de l'économie et problèmes dans le fonctionnement de la démocratie, de la santé, de l'éducation et de la protection sociale. En même temps, regarder vers les problèmes qui ne se sont pas encore pleinement manifestés — les risques pouvant découler de l'intelligence artificielle, de l'automatisation, de la biotechnologie, des implants, des systèmes autonomes et d'autres technologies qui n'en sont encore aujourd'hui qu'aux premiers stades de leur développement. L'objectif n'est pas seulement de traiter les conséquences, mais aussi d'anticiper à temps de nouvelles formes de risque, en établissant des règles avant qu'elles ne deviennent des problèmes ; même pour des questions qui peuvent sembler secondaires aujourd'hui, comme le nombre de

robots dont l'installation est autorisée, les lieux où ils peuvent être utilisés et les conditions qui régissent leur fonctionnement.

Cet effort a conduit à la création de plus de 4 000 règles, principes et propositions.

Cette édition ne constitue toutefois pas la forme définitive et entièrement classée de cette œuvre.

Afin que le deuxième livre accompagne le premier comme cela avait été initialement prévu, il a été décidé de le publier même si l'ordre des articles n'est pas toujours idéal. Certains articles pourraient peut-être être placés les uns à côté des autres, différentes sections pourraient être fusionnées et des chapitres entiers pourraient être réorganisés afin que la structure d'ensemble gagne en cohérence. Parallèlement, certaines règles peuvent être répétées ou formulées de manière similaire, notamment lorsque des sections différentes mais connexes se réfèrent à la même catégorie de systèmes, à la même institution ou à la même question plus générale.

À ce stade, il convient de préciser qu'en raison de l'ampleur de l'œuvre, la révision des textes et leur traduction ont été réalisées avec l'assistance d'outils d'intelligence artificielle. Par conséquent, certaines traductions peuvent, à certains endroits, présenter de légers écarts par rapport au texte original, sans toutefois en modifier le sens fondamental ni le contenu général.

Mais ce livre n'a pas été créé principalement pour présenter un code de lois achevé.

Il a été créé pour présenter des idées.

Pour servir de champ de réflexion aux gouvernements, chercheurs, universités, organisations internationales et organismes impliqués dans l'administration électronique, la gouvernance de demain ainsi que la conception et la réglementation de l'intelligence artificielle.

Pour mettre en lumière des questions qui, jusqu'à présent, **n'ont été que très peu discutées ou n'ont pas encore été abordées de manière systématique.**

Pour poser les premières bases de règles qui pourraient être nécessaires bien avant que les sociétés ne réalisent qu'elles en ont besoin.

Parce que la législation suit généralement la technologie.

La question posée par ce livre est différente :

Pouvons-nous, cette fois, prendre de l'avance ?

Pouvons-nous prévoir certains problèmes avant qu'ils n'apparaissent ?

Pouvons-nous décider aujourd'hui quelles limites nous ne devons pas permettre à la technologie, au pouvoir, aux États, aux entreprises — ni à l'intelligence artificielle elle-même — de franchir ?

Parallèlement, le livre cherche à mettre en évidence des pathologies mondiales que nous avons appris à considérer comme inévitables : bureaucratie, corruption, inégalité, abus de pouvoir, dépendance économique, justice inefficace, impunité politique et institutions qui **protègent souvent davantage le système lui-même que l'être humain.**

Il ne prétend pas avoir toutes les réponses.

Mais il propose d'autres questions — et, à travers ses règles, des solutions possibles.

Les plus de 4 000 règles qui suivent ne doivent donc pas être lues uniquement comme des articles législatifs.

Elles doivent être lues comme une expérience sur l'avenir.

Une expérience qui pose une question fondamentale :

Si nous avons aujourd'hui la possibilité de concevoir depuis le début les règles de la société, en connaissant les erreurs du passé et en voyant les technologies qui arrivent, que ferions-nous différemment ?

Plusieurs propositions de ce livre devront peut-être évoluer. Certaines pourront se révéler impraticables. D'autres pourront nécessiter des années de débat, de fondement scientifique et d'examen démocratique.

C'est à prévoir.

Parce que l'objectif n'est pas d'imposer 4 000 réponses.

L'objectif est d'ouvrir 4 000 discussions.

Des discussions sur la manière dont les personnes pourraient vivre, travailler, créer et coexister dans un monde où la technologie disposera d'un pouvoir toujours plus grand.

Et surtout, sur la manière dont ce pouvoir peut être utilisé non pas pour restreindre l'être humain, mais pour le libérer.

« The Salvation »

**Le premier livre raconte comment le
changement pourrait commencer.**

« Lost Chapter »

Il décrit les étapes de ce changement.

« The Way to Liberty »

**Le troisième expose les principes et les
règles sur lesquels ce changement pourrait
être construit.
(3 volumes)**

La voie vers la liberté

(La Carte)

Volume 3

« Instructions et règles pour la création de la première
Nation numérique.
Principes fondamentaux et conditions préalables à la
création d'une nation juste
par les citoyens eux-mêmes. »

**« J'espère qu'elle changera le monde
pour le mieux »**

Mike Harris

Qu'est-ce que Libertalia ?

Libertalia est le projet de la première nation numérique et mondiale, créée par les citoyens eux-mêmes et fonctionnant au-delà des frontières étatiques actuelles sans abolir leurs identités nationales.

Son objectif est de créer une société plus juste, fondée sur **la liberté, la sécurité, l'égalité, une justice véritable, une faible fiscalité, la protection des citoyens, une gouvernance transparente ainsi que l'utilisation de l'intelligence artificielle et des nouvelles technologies au bénéfice de l'humanité.**

Libertalia ne vise pas seulement davantage de richesse, mais **une meilleure qualité de vie, la connaissance, la santé, la famille, la créativité, l'innovation et la prospérité générale.** La participation est volontaire : toute personne qui accepte ses principes, ses droits et ses obligations peut rejoindre sa communauté mondiale.

En une phrase :

Libertalia est une tentative de repenser la société depuis ses fondations, telle que nous souhaiterions la voir fonctionner, en préservant ce que l'humanité a bien créé et en corrigeant ce qui ne fonctionne pas aujourd'hui.

Quel est le but de sa création ?

Créer une communauté mondiale et juste, fonctionnant au-delà des États et offrant liberté, protection, sécurité, justice et égalité.

L'objectif est de créer la société telle qu'elle devrait être : une société guidée par l'intérêt commun, libérée de la dette, réunissant les meilleures lois éprouvées et en ajoutant de nouvelles, afin d'améliorer continuellement la vie de tous.

Une communauté mondiale unique, libérée de l'injustice, de l'arbitraire et des intérêts particuliers qui dominent aujourd'hui à l'échelle mondiale, où l'intérêt commun et la dignité humaine occupent une place centrale.

Qui la crée ?

Les citoyens !

Langues officielles :

l'anglais et le grec.

Tous les documents officiels, règlements, décisions et textes institutionnels doivent, sans exception, être rédigés et archivés dans les deux langues.

LIBERTALIA EN UN COUP D'ŒIL

L'HUMAIN D'ABORD

- Protection pleine et non négociable des droits de l'homme.
- La protection suit la personne — et non le passeport, la religion ou le pays de naissance.
- Protection mondiale des femmes, indépendamment de la religion, du régime ou du lieu de résidence.
- Aucune religion, tradition ou coutume culturelle ne peut justifier la violence, l'oppression ou la privation des droits fondamentaux.
- Protection mondiale des enfants, indépendamment du pays, de la religion ou de la situation familiale.
- Utilisation du protocole UuLApp pour assurer la pleine protection des enfants en ligne.
- Une architecture numérique qui limite radicalement la possibilité pour des inconnus et des prédateurs sexuels d'approcher les enfants.
- Priorité absolue à la sécurité des enfants sur les réseaux sociaux, dans les jeux et sur les plateformes en ligne.
- **La nouvelle génération ne doit pas devenir un produit des réseaux sociaux.**
- Nous interdisons les modèles économiques qui tirent profit de l'addiction, de la peur et des dommages psychologiques subis par les enfants.

- **Vie privée sans société de surveillance permanente.**
- **Les données personnelles ne doivent pas devenir un outil de contrôle des citoyens.**
- **Bouclier de protection d'urgence — nous arrêtons d'abord l'injustice irréversible, puis nous enquêtons.**
- **Nous protégeons les personnes réellement vulnérables sans protéger celles qui agissent de mauvaise foi.**
- **Protection absolue de la véritable résidence principale contre toute saisie abusive.**
- **Droit de premier refus — avant qu'un prêt ne soit vendu à un fonds, le débiteur doit d'abord bénéficier d'une réelle possibilité de le restructurer ou de le racheter.**
- **Fin des relations dissimulées et des conflits d'intérêts entre banques et fonds.**
- **Nul n'est emprisonné pour des dettes qu'il est réellement incapable de payer.**
- **L'échec financier n'est pas un crime — la fraude l'est.**
- **L'échec d'une entreprise ne doit pas détruire toute la vie d'une personne.**
- **Responsabilité commerciale limitée également pour les petits professionnels indépendants.**
- **Un seul emploi devrait suffire pour vivre dignement.**
- **Une journée de travail de 7 heures — et même moins — comme objectif d'une société qui protège aussi la vie en dehors du travail.**

- Soins de santé de base gratuits pour tous.
 - Éducation de base gratuite pour tous.
 - **La mère, l'enfant et la famille sont considérés comme un investissement dans l'avenir de la société.**
 - De véritables chances égales — et non simplement des droits égaux sur le papier.
 - Reprogrammer la société par l'éducation au comportement, au respect, à la coopération et à la responsabilité.
 - Formation des citoyens tout au long de la vie — santé, économie, démocratie, IA, famille et comportement social.
 - Règles strictes contre le trafic de stupéfiants — traitement de la personne dépendante, responsabilité sévère pour le trafiquant organisé.
 - **Commerce éthique** — prix réels, remises réelles, matériaux réels, avis réels.
 - **Marges bénéficiaires définies et transparentes sur les biens absolument essentiels.**
 - Le profit, oui — la spéculation sur la nécessité, non.
-

HUMAINS ET INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

- **Souveraineté humaine sur l'IA — l'IA sert l'humanité ; elle ne la gouverne pas.**
- **Un langage commun de sécurité pour l'IA et les robots.**
- **Des règles communes de coexistence entre humains, IA et robots avant que cette coexistence ne devienne quotidienne.**
- **Règles régissant le comportement de l'IA envers les humains.**
- **Règles régissant le comportement humain envers les IA avancées et les robots.**
- **La puissance technologique ne donne ni aux humains ni aux machines le droit d'en abuser.**
- **Une IA peut même devenir PDG — mais la responsabilité humaine ne disparaît pas.**
- **Gouvernance d'entreprise de l'IA — chaque IA d'entreprise dispose de limites d'autorité définies et d'un contrôle humain.**
- **Utilisation obligatoire d'une Boîte noire de l'IA dans tout système d'IA critique.**
- **Boîte noire d'IA d'entreprise obligatoire pour les puissants systèmes d'IA d'entreprise.**
- **Aucune entreprise ne peut supprimer une IA et, avec elle, les preuves de ses décisions.**
- **Signalement des incidents d'IA — les incidents graves liés à l'IA doivent être consignés et analysés.**

- **Kill Switch** — toute IA puissante doit pouvoir être arrêtée de manière sûre et contrôlée.
- Le Kill Switch ne doit pas être placé sous l'autorité incontrôlée d'une seule personne ou entreprise.
- Le piratage par IA reçoit ses propres règles avant de devenir une nouvelle forme de criminalité.
- Les interactions IA contre IA reçoivent des règles de désescalade avant de devenir une cyberguerre autonome.
- Cybersécurité dès la conception — la sécurité est pensée avant l'attaque, et non après.
- Règles mondiales fondamentales de conduite pour les robots.
- Responsabilité des robots — tout dommage doit conduire à une partie réellement responsable.
- Se préparer dès maintenant à la possibilité d'une conscience des machines.
- Une IA n'acquiert pas de droits simplement parce qu'elle affirme être consciente.
- Mais l'humanité ne doit pas ignorer des preuves scientifiques sérieuses d'une véritable conscience artificielle.
- Les systèmes d'IA et les robots ne sont pas simplement jetés — ils sont réutilisés, réentraînés, réparés ou recyclés.
- La mise hors service d'une IA suit des règles — suspension, conservation des preuves, réentraînement, réaffectation ou déclassement.
- Règles pour les personnes porteuses d'implants
- **Règles de production de l'IA fondées sur des limites réelles de population**

JUSTICE MODERNE

- Une nouvelle architecture mondiale de la justice au service du citoyen, et non du système.
- Avocats IA — accès à une assistance juridique de base même pour ceux qui n'en ont pas les moyens.
- L'IA dans la justice pour la recherche, l'analyse et l'assistance — jamais comme juge final sans contrôle.
- Formation continue obligatoire des juges.
- Mandats courts dans les fonctions judiciaires et de contrôle critiques.
- Rotation afin d'empêcher la formation de réseaux fermés de pouvoir.
- Attribution aléatoire des affaires chaque fois que possible.
- Un véritable droit d'appel et à un second jugement indépendant.
- La justice ne doit pas dépendre de l'argent dont une personne dispose pour payer des avocats.

UNE NOUVELLE NATION — UNE NOUVELLE DÉMOCRATIE

- Une nation créée par les citoyens — et non par les gouvernements.

- **Un cadre démocratique mondial sans abolition des États, des cultures ou des identités nationales.**
- Une Constitution anti-tyrannie — aucune personne, aucun gouvernement, aucune entreprise et aucune IA ne se situe au-dessus du citoyen.
- Une nouvelle méthode d'élection de ceux qui gouvernent.
- Des fonctions publiques confiées à des personnes disposant d'une véritable expérience professionnelle et sociale.
- **Exclusion totale des fonctions gouvernementales de toute personne ayant exercé une fonction politique importante au cours des 10 années précédentes.**
- Les anciens responsables politiques peuvent conseiller — ils ne peuvent pas recycler le même pouvoir.
- Nous changeons le monde depuis ses fondations au lieu de recycler les personnes qui se trouvent au sommet.
- Un nouveau système de contrôle continu de chaque gouvernement.
- **Le peuple peut destituer un gouvernement sans attendre les prochaines élections.**

- **Le peuple peut exiger la modification d'une loi dont l'échec est démontré.**
 - **Le gouvernement est contrôlé en temps réel au moyen d'Observatoires indépendants et de données publiques.**
 - **Trois Observatoires contrôlent ceux qui contrôlent le citoyen.**
 - **Deux Observatoires publics et un Observatoire indépendant non étatique.**
 - **Aucun gouvernement ne peut se retrancher derrière le « secret d'État » sans justification réelle.**
-

UN ÉTAT QUI AIDE — PAS UN ÉTAT QUI INTIMIDE

- **Un système de contrôle qui éduque et corrige avant de sanctionner.**
- **L'administration fiscale devient le conseiller du citoyen — et non sa peur.**
- **Corriger avant de sanctionner.**
- **L'erreur humaine est corrigée — la fraude organisée est sanctionnée.**
- **Logiciel fiscal et comptable de base gratuit fourni par l'État à chaque citoyen et à chaque petite entreprise.**
- **L'État n'oblige pas le propriétaire d'une petite entreprise à acheter un logiciel privé uniquement pour respecter la loi.**

- Les directives officielles de l'État lient également l'État lui-même.
 - Si l'État pouvait identifier une erreur à temps et ne l'a pas fait, il ne peut accumuler des années de pénalités sur la base de sa propre inaction.
 - Les questions adressées par les citoyens aux services d'assistance ne doivent pas être utilisées pour les cibler.
-

UNE NOUVELLE ÉCONOMIE

- **Un impôt forfaitaire de 5 %**
comme base d'un modèle fiscal simple et transparent.
- **Une monnaie stable,**
indépendante des agences de notation, des attaques spéculatives et de l'inflation incontrôlée.
- Fin de l'endettement public incontrôlé que les générations futures sont contraintes de rembourser.
- Fin des prêts bancaires aux partis politiques.

- **Des investissements partagés au lieu de dettes partagées.**
 - Le risque d'un investissement est supporté par l'investisseur — et non automatiquement par l'État et ses citoyens.
 - Les citoyens peuvent participer aux grands investissements au lieu de simplement regarder une minorité en récolter les bénéfices.
 - **Mentorat**, capitaux et financement équitable pour les petites entreprises.
 - Le petit entrepreneur bénéficie d'une véritable seconde chance.
-

BIENS ESSENTIELS ET INFRASTRUCTURES SOCIALES

- L'eau, l'énergie de base, la santé, l'éducation, la justice et l'infrastructure fiscale demeurent sous contrôle stratégique public.
- Les acteurs privés peuvent investir et réaliser des bénéfices — mais ils ne peuvent acheter la souveraineté sur un bien essentiel.
- Les prix des biens essentiels sont fixés selon des règles transparentes fondées sur le coût réel et un bénéfice raisonnable.
- Soins de santé de base gratuits.
- Éducation de base gratuite.

- **L'État agit comme fournisseur d'une sécurité de base — et non comme une entreprise exploitant la nécessité.**
-

CONNAISSANCE ET PROFESSIONS SANS FRONTIÈRES

- **Certification professionnelle mondiale — une certification, plusieurs pays participants.**
- **Un diplôme est vérifié une seule fois — ensuite, seuls les éléments réellement manquants pour le nouveau pays sont évalués.**
- **Un Passeport professionnel mondial pour les ingénieurs, avocats, scientifiques et autres professionnels.**
- **Certification mondiale des professionnels qualifiés fondée sur l'expérience réelle et les compétences pratiques.**
- **Bibliothèque mondiale ouverte — un portail unique vers toutes les connaissances de l'humanité.**
- **Les musées, bibliothèques, universités et archives historiques sont reliés sans perdre leur identité.**
- **Les connaissances financées par des fonds publics sont rendues à la société.**

- **Nous intégrons les bonnes lois existantes — nous ne repartons pas de zéro à chaque fois.**
 - **Les meilleures solutions de chaque pays peuvent évoluer vers des normes mondiales.**
-

BÂTIMENTS, INFRASTRUCTURES ET SÉCURITÉ

- **Passeport mondial du bâtiment — chaque bâtiment acquiert un historique numérique vérifiable.**
- **Registre numérique des matériaux** — nous savons ce qui a réellement été utilisé dans le bâtiment.
- **Certification des professionnels avant les travaux de construction critiques.**
- **Vous construisez — quelqu'un d'autre contrôle.**
- **Conception parasismique internationale** visant non seulement à empêcher l'effondrement d'un bâtiment, mais aussi à permettre sa remise en service.
- **Cybersécurité également pour les infrastructures physiques.**

ALIMENTATION ET PLANÈTE

- **Registre alimentaire mondial** — nous savons ce dont la planète a besoin avant de produire des aliments uniquement pour les jeter.
- **Prix équitables pour les producteurs** — le producteur ne doit pas être le maillon le plus faible de la chaîne alimentaire.
- Une carte mondiale de la productivité des sols et des besoins réels.
- Nous protégeons la biodiversité et les cultures locales — et non la monoculture mondiale.
- **Nous réduisons le gaspillage au lieu d'augmenter constamment la production.**

INFORMATION SANS PROPAGANDE

- **Nous favorisons l'information — nous limitons la propagande organisée.**
- Transparence sur la propriété des médias et les mécanismes d'influence politique.
- Les contenus générés par l'IA ne doivent pas être présentés clandestinement comme une réalité humaine.

- Les médias ne doivent pas présenter le monde comme s'il n'était composé que de peur, de violence et de destruction.
 - **Un objectif d'au moins 60 % d'informations et de nouvelles positives**, constructives ou orientées vers des solutions.
 - Liberté d'expression sans droit à la tromperie organisée de la société.
-

PAIX

- Des règles strictes pour préserver la paix avant que la guerre ne commence.
- **La guerre d'agression est rendue économiquement non rentable.**
- Sanctions financières considérables contre l'agresseur.
- Indemnisation de l'État qui se défend et des victimes.
- **Responsabilité personnelle directe des dirigeants** qui décident de mener une guerre d'agression illégale.

- Les biens personnels des dirigeants responsables ne sont pas automatiquement protégés par l'État.
 - **Le coût de la guerre est renvoyé à ceux qui l'ont décidée — et non seulement à ceux qui l'ont subie.**
-

LIBERTÉ DE VIE ET AVENIR

- **Vie hors réseau** — un autre mode de vie sans criminalisation automatique.
 - La liberté de mode de vie ne s'arrête que là où commence un préjudice réel causé à autrui ou à l'environnement.
 - De nouvelles règles pour l'Espace avant la création des prochains monopoles.
 - Satellites, nouvelles communications et infrastructures futures selon des normes communes.
 - **Habitat souterrain** et nouvelles formes de vie au-delà de la logique urbanistique du siècle précédent.
-

LA GRANDE DIFFÉRENCE

- **Libertalia ne cherche pas à gouverner le monde — elle cherche d’abord à prouver qu’elle peut l’aider.**
- Libertalia est créée par les citoyens et ne grandit que lorsqu’elle gagne leur confiance.
- **Libertalia n’abolit pas ce qui fonctionne — elle l’intègre.**
- Elle ne protège pas le pouvoir contre la personne — elle protège la personne contre le pouvoir.
- Elle ne craint pas la technologie — mais elle ne lui abandonne pas sa souveraineté.
- Elle ne sanctionne pas d’abord — elle éduque, corrige, puis seulement exige des comptes.
- Elle ne promet pas un monde parfait — elle crée un monde capable de corriger ses erreurs.

LIBERTALIA

L'humain d'abord.

L'IA sous contrôle.

**Tout le monde est soumis au contrôle,
même l'État.**

Connaissance libre.

Pouvoir limité.

Justice accessible.

**La violation de la paix rendue plus coûteuse
que sa préservation.**

Construite par les citoyens.

Protégée par des règles.

Améliorée par les preuves.

Contrôlée par personne.

HUMAIN → INTELLIGENCE ARTIFICIELLE / TECHNOLOGIE →
ÉTAT

SOMMAIRE

PILIER I — HUMAIN

LIBERTALIA — L'UNION DES PEUPLES
LES PRINCIPES INVOLABLES
LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE CONSCIENCE
VIE PRIVÉE
DOSSIER MÉDICAL, VIE PRIVÉE ET DROIT D'ACCÈS
LA FAMILLE
EXCELLENCE
LIBERTÉ DE CROYANCE, ÉGALITÉ RELIGIEUSE ET PROTECTION
CONTRE LE FANATISME
RÈGLES D'INTERPRÉTATION DES CONFLITS DE DROITS
FONCTIONS UNIQUES DE LIBERTALIA
LE CONTRAT SOCIAL DE LIBERTALIA
LES NATIONS AU SEIN DE LIBERTALIA
CITOYENNETÉ ET INTÉGRITÉ
SECTION — REDÉMARRAGE FAMILIAL ET SOUTIEN PAR LE
CONSEIL
RÈGLES POUR LA PROTECTION ET L'AMÉLIORATION DE LA VIE
DES PERSONNES ÂGÉES

PILIER II — INTELLIGENCE ARTIFICIELLE / TECHNOLOGIE

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET ROBOTS
LES TROIS LOIS DES ROBOTS DE LIBERTALIA
AJOUT À LA CHARTE DE LIBERTALIA SUR L'IA ET LA ROBOTIQUE
PIRATAGE ÉTHIQUE
CRÉATION D'IA MALVEILLANTE
BOÎTE NOIRE D'IA OBLIGATOIRE
IA D'ESPIONNAGE

CYBER-IA ET VULNÉRABILITÉS
IA INTERDITE
IA COMPROMISE
IDENTITÉ NUMÉRIQUE DE L'IA
IMPLANTS THÉRAPEUTIQUES
SYMBIOTE IA
CYBERSÉCURITÉ DU CORPS HUMAIN
BOÎTE NOIRE DES IMPLANTS
LOI DE LIBERTALIA SUR L'IA DE POINTE ET LE SUPER-CALCUL
OBSERVATOIRE DE LA CONSCIENCE DES MACHINES
PHAOS — TECHNOLOGIE CONSTITUTIONNELLE,
CYBERSÉCURITÉ ET SUCCESSION SÛRE DU POUVOIR
HUMAINS AUGMENTÉS, BIOTECHNOLOGIE ET PUISSANCE
HUMAINE
HUMAINS, IA IMPLANTÉE ET RESPONSABILITÉ HYBRIDE
IDENTITÉ POST-HUMAINE ET CONSCIENCE NUMÉRIQUE
LIBERTALIA — CONDUITE CIVIQUE, LANGAGE PUBLIC ET
ÉTIQUETTE HUMAIN-MACHINE
DROITS DES CITOYENS FACE À L'ÉTAT NUMÉRIQUE
MÉDECINE DU FUTUR
LIBERTALIA — DOCTRINE DE PRÉSENCE NUMÉRIQUE
BÂTIMENTS, COMMUNAUTÉS ET MOBILITÉ
BIENS COMMUNS NUMÉRIQUES DE LIBERTALIA
LIBNET
LIBERTALIA — CONNECTIVITÉ SOUVERAINE ET BIENS
COMMUNS SPATIAUX
LIBERTALIA — DOCTRINE DE LA TERRE OUVERTE
LIBERTALIA — IMAGERIE DE LA TERRE OUVERTE
HABITATS AÉRIENS DE LIBERTALIA
LIBERTALIA AIR CITY
LIBERTALIA SUBTERRA
PROTECTION DU DOMAINE COGNITIF ET DE L'AUTONOMIE
COGNITIVE HUMAINE
RÈGLES RELATIVES AUX MÉDIAS SYNTHÉTIQUES ET AUX
CONTENUS GÉNÉRÉS PAR IA

AUTONOMIE COGNITIVE DES ENFANTS ET ÉDUCATION À
L'INDÉPENDANCE FINANCIÈRE
GESTION DES DONNÉES, ENTRAÎNEMENT ET CONNAISSANCES
CONTRÔLÉES DE L'IA
PRÉSERVATION, ARCHIVAGE ET PROTECTION DÉCENTRALISÉE
DU SAVOIR HUMAIN
PRÉVENTION DES MONOPOLES ET CONTRIBUTION PUBLIQUE
À LA TECHNOLOGIE DE L'IA
INTELLIGENCE ARTIFICIELLE DÉCENTRALISÉE ET ARCHITECTURE
N+1
PROTOCOLE DE COMMUNICATION ET DE COOPÉRATION IA-À-
IA — AICP
DROIT À LA VIE SPONTANÉE, DIGNITÉ NUMÉRIQUE ET
UTILISATION RESPONSABLE DES CAMÉRAS
CHARTRE DU SAVOIR LIBRE ET ARCHIVE MONDIALE DES TEXTES
CACHÉS

PILIER III — ÉTAT / DÉMOCRATIE / INSTITUTIONS

DÉMOCRATIE
ÉCONOMIE ET PROPRIÉTÉ
SOUTIEN SOCIAL, TRAVAIL ET PROTECTION CONTRE LA
FRAUDE
RÈGLES D'HONNÊTÉTÉ POLITIQUE, D'ENGAGEMENTS
ÉLECTORAUX ET DE SUCCESSION AUTOMATIQUE
RÈGLES COMPLÉMENTAIRES SUR LES PROMESSES
ÉLECTORALES ET LEUR JUSTIFICATION FINANCIÈRE
ÉDUCATION
SANTÉ
TRAVAIL, PROTECTION SOCIALE ET RETRAITES
TRAVAUX PUBLICS ET CORRUPTION
ENVIRONNEMENT ET GÉNÉRATIONS FUTURES
PAIX ET GUERRE D'AGRESSION
NOUVEL ÉTAT ET DÉMOCRATIE : ANTI-TYRANNIE, ÉLECTIONS
ET RESPONSABILITÉ

UN ÉTAT QUI AIDE : FISCALITÉ ET CORRECTION AVANT
SANCTION
NOUVELLE ÉCONOMIE : LIBERTO, ARGENT PUBLIC,
INVESTISSEMENTS ET ENTREPRISES
BIENS ESSENTIELS : SANTÉ, PRIX ET NOYAU PUBLIC
CONNAISSANCE ET PROFESSIONS SANS FRONTIÈRES
PLANÈTE, ALIMENTATION, NATURE ET RÉSILIENCE
INFORMATION, MÉDIAS ET ESPACE PUBLIC NUMÉRIQUE
PAIX, DÉFENSE, GUERRE ET CONTINUITÉ DE L'ÉTAT
CONTINUITÉ DE L'ÉTAT EN TEMPS DE GUERRE ET DÉFENSE
D'URGENCE
LIBERTÉ DE VIE ET DE LA TERRE
CADRE D'INTERDICTION ET DE TRANSPARENCE DES
INTERVENTIONS MÉTÉOROLOGIQUES ET ATMOSPHÉRIQUES
CADRE DE TRANSPARENCE TOTALE DANS LA RECHERCHE ET
LES RICHESSES NATURELLES
REGISTRE MONDIAL DES ENTREPRISES MINIÈRES ET SIG DES
RESSOURCES NATURELLES

PILIER III
ÉTAT / DÉMOCRATIE /
INSTITUTIONS

DROITS DES CITOYENS FACE À L'ÉTAT NUMÉRIQUE

Article 1638 — Principe de connaissance limitée de l'État

L'État ne peut collecter et traiter que les données nécessaires à une finalité précise, légale et clairement définie.

L'existence d'une capacité technique de collecter des données ne crée pas un droit de les collecter.

Article 1639 — Interdiction d'un score universel du citoyen

La création d'un indice unique, public, privé ou mixte, attribuant un score global à un citoyen sur la base des éléments suivants est interdite :

- situation financière,
- santé,
- comportement fiscal,
- relations sociales,
- opinions politiques,
- activité en ligne,
- achats,
- déplacements,
- antécédents pénaux ou administratifs,
- ou toute combinaison de ces éléments.

Aucun droit ne peut dépendre d'un « score citoyen » général.

Article 1640 — Interdiction du profilage caché

La création d'un profil caché du citoyen par combinaison de différentes bases de données sans autorisation légale spécifique est interdite.

Le profilage indirect au moyen d'une IA, d'un prestataire, d'une entreprise tierce ou d'un courtier en données n'est pas autorisé lorsque le même acte serait illégal s'il était accompli directement par l'État.

Article 1641 — Séparation des bases de données de l'État

Les bases concernant la santé, la fiscalité, la sécurité sociale, l'emploi, l'éducation, la justice pénale, la mobilité et les informations financières restent fonctionnellement séparées.

Elles ne peuvent être interconnectées que pour un dossier précis et une finalité déterminée.

Article 1642 — Mandat d'accès aux données

L'accès d'une autorité publique à des données dépassant ce qui est nécessaire au fonctionnement normal du service exige une autorisation spécifique.

Pour les informations particulièrement sensibles, une autorisation judiciaire ou équivalente indépendante est requise, sauf en cas réel et démontrable de danger immédiat.

Article 1643 — Registre des accès de l'État

Tout accès de l'État à des données personnelles est enregistré.

L'enregistrement comprend :

- le service,
- l'employé ou le système,
- la date,
- la finalité,
- la base juridique,
- les données consultées,
- et tout transfert ultérieur.

L'enregistrement ne peut être supprimé ou modifié arbitrairement.

Article 1644 — Journal citoyen des accès de l'État

Chaque citoyen dispose d'une page numérique personnelle lui permettant de voir quelle autorité publique a accédé à ses données et pourquoi.

Lorsque la divulgation mettrait en danger une enquête légale en cours, elle peut être temporairement reportée.

Une fois que le motif de confidentialité cesse d'exister, l'accès est révélé au citoyen.

Article 1645 — Interdiction de la criminalisation préventive

Aucune personne ne peut être classée comme suspecte, dangereuse ou criminelle potentielle uniquement sur la base de :

- sa personnalité,
- son profil psychologique,
- son environnement social,
- son apparence,
- son lieu de résidence,
- sa situation financière,
- ou sa similitude statistique avec d'autres personnes.

Article 1646 — Interdiction de la culpabilité par association

La relation ou la communication d'un citoyen avec une autre personne ne suffit pas, à elle seule, à créer un soupçon ou une sanction à son encontre.

La parenté, l'amitié, une relation professionnelle ou une communication électronique ne constituent pas une preuve de culpabilité.

Article 1647 — Limitation de la police prédictive

L'IA peut être utilisée pour analyser des incidents et tendances réels, mais non pour cibler automatiquement des personnes déterminées sans éléments objectifs et individualisés.

Aucune action policière ayant de graves conséquences ne peut reposer uniquement sur une prédiction algorithmique.

Article 1648 — Surveillance biométrique

La reconnaissance biométrique dans les espaces publics n'est autorisée que dans des circonstances exceptionnelles et strictement définies.

L'identification permanente et indiscriminée de l'ensemble de la population par les moyens suivants est interdite :

- reconnaissance faciale,
- reconnaissance de l'iris,
- reconnaissance vocale,
- reconnaissance de la démarche,
- ou toute autre caractéristique biométrique.

Article 1649 — Reconnaissance des émotions

Aucun citoyen ne peut être sanctionné, interrogé, exclu ou classé comme suspect parce qu'une IA l'a évalué comme étant :

- stressé,

- en colère,
- effrayé,
- nerveux,
- ou « malhonnête ».

De tels systèmes ne constituent pas des preuves.

Article 1650 — Droit à une décision humaine

Aucune décision ayant des conséquences graves pour un citoyen n'est définitive lorsqu'elle est prise exclusivement par une IA.

Le citoyen a droit à :

- un examen humain,
- une motivation,
- une contestation,
- et un nouvel examen indépendant.

Article 1651 — Droit à l'explication d'une décision algorithmique

Lorsqu'une IA influence une décision de l'État, le citoyen est informé de son utilisation.

Il a le droit de connaître les principales données et critères ayant influencé la décision, sous une forme compréhensible par un être humain.

Article 1652 — Interdiction d’une législation secrète par algorithmes

Aucun algorithme ne peut, en pratique, créer des règles qui n’ont pas été adoptées démocratiquement.

Les modèles utilisés pour les décisions de l’État sont soumis à un examen indépendant.

Article 1653 — Droit à la correction avant une sanction grave

Lorsqu’une décision repose sur des données potentiellement erronées, le citoyen a le droit de la contester avant qu’une sanction irréversible ou particulièrement lourde ne soit appliquée.

Article 1654 — Présomption numérique d’innocence

Une divergence entre deux systèmes électroniques de l’État ne constitue pas, à elle seule, la preuve d’une violation.

Il appartient à l’État d’établir les faits avant d’imposer une sanction grave.
